

Le **D**irecteur Général

Paris, le **09 MAI 2017**

REÇU LE **11 MAI 2017**

Objet : Lutte contre le travail illégal en forêt sous toutes ses formes.

Monsieur le Président, *Cher Dominique,*

La forêt est un espace partagé, multifonctionnel dans lequel les activités économiques de production sont nécessaires.

Les chantiers doivent être gérés par des professionnels qualifiés, reconnus dans leur technicité, aguerris aux dangers de toute exploitation forestière, protégés physiquement et économiquement.

Dès lors, le travail illégal sous toutes ses formes (travail non déclaré, faux travail indépendant, travail détaché quand il est frauduleux) menace cette reconnaissance professionnelle. Il en découle des risques physiques pour les ouvriers et une concurrence déloyale pour les entrepreneurs de travaux forestiers.

L'ONF emploie directement près de 3000 salariés pour entretenir et exploiter la forêt publique et veille à leur assurer un statut social attractif et une sécurité maximale. Il fait également appel à de nombreuses entreprises de travaux forestiers qui respectent des cahiers des charges exigeants.

Les forêts publiques, domaniales ou communales, accueillent également de nombreuses entreprises de travaux forestiers (ETF). Ces entrepreneurs et leurs collaborateurs méritent de jouir de la même protection que les salariés de l'ONF.

Monsieur Dominique JARLIER
Président de la FNCOFOR

13 rue du Général Bertrand
75007 Paris

En fin d'année dernière, une nouvelle réglementation est venue renforcer l'obligation de déclaration de chantier et a relevé les standards d'hygiène sur les chantiers forestiers.

Aussi, l'ONF et la Direction Générale du Travail animant les services de l'inspection du travail spécialisés dans la répression du travail illégal ont-ils décidé de coopérer pour faire respecter la réglementation économique, d'hygiène et de sécurité dans les forêts publiques.

Cela fait l'objet d'un courrier conjoint signé par le Directeur Général de l'ONF et le Directeur Général du Travail (en annexe).

Cette aide sera très concrète et fondée sur la capacité de l'ONF et de ses agents publics et privés à faciliter les contrôles de l'inspection du travail ou de la Mutualité Sociale Agricole.

L'inspection du travail aura ainsi accès aux catalogues de coupe et au système d'information géographique de l'ONF afin de faciliter ses contrôles.

Il est important que les communes s'associent à cet objectif de protection du tissu économique des entrepreneurs locaux de travaux forestiers et de leurs salariés.

Les Directeurs Territoriaux de l'ONF et leurs Directeurs d'Agence, les Techniciens Forestiers Territoriaux sont chargés de porter cette politique en forêt domaniale ; ils sont à vos côtés pour la répliquer dans les forêts communales.

Il est crucial que les forêts soient des espaces dans lesquels les lois de la République sont scrupuleusement respectées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Bien à vous



Christian DUBREUIL



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Office national des forêts

Le Directeur général du travail
Le Directeur général de l'ONF

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail, et de l'emploi

Messieurs les directeurs territoriaux de l'office
national des forêts

Paris, le **19 AVR. 2017**

Objet : Coopération entre l'office national des forêts et l'inspection du travail

Les chantiers forestiers se caractérisent par un nombre élevé d'accidents du travail (on déplore plus de 60 accidents graves ou mortels ces trois dernières années), des situations de travail illégal sous ses différentes formes ainsi que le développement significatif des fraudes aux règles du détachement de salariés étrangers en France. Ces phénomènes sont d'ailleurs souvent liés.

Face à ces enjeux, nos services respectifs doivent renforcer leur vigilance et leur présence sur les terrains qui les concernent.

La forêt présente des spécificités qui constituent autant de difficultés pour mener à bien cet objectif.

La localisation des chantiers forestiers est difficile, notamment du fait de la sous-déclaration des ouvertures de chantiers et de leur durée souvent très courte; leur accès ne l'est pas moins.

Pour répondre en partie à ces difficultés la réglementation a récemment évolué avec la parution des décrets n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à l'abaissement du seuil de déclaration des chantiers et n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

Aussi, convient-il désormais d'en assurer la plus large diffusion, et d'en contrôler la mise en application.

Partageant ces constats et soulignant notamment la nécessité, pour mieux prévenir ces situations, de favoriser les échanges d'information et de sensibiliser les différents acteurs de la filière, la Direction Générale du Travail et l'Office National des Forêts souhaitent développer la coopération entre leurs services en matière de prévention des accidents du travail et de lutte contre le travail illégal dans les forêts publiques, domaniales ou appartenant aux collectivités locales.

.../

Une meilleure coopération entre nos services, est en effet de nature à renforcer l'efficacité de nos actions respectives et la compréhension des niveaux de responsabilités selon la localisation des chantiers et le mode d'intervention.
Les initiatives locales déjà engagées doivent être confortées et généralisées.

Nous vous invitons dans un premier temps à initier des rencontres au niveau régional et au niveau territorial, afin de définir les modalités opérationnelles de cette coopération et d'en assurer la déclinaison au niveau local.

A titre d'exemple, les initiatives locales suivantes ont été évoquées, et pourraient utilement être mises en place :

- échange d'organigrammes et annuaires ;
- procédures de signalement de chantiers forestiers problématiques ou de situations particulières ;
- informations permettant la localisation des chantiers (via le Système d'Information Géographique) ;
- transmission de documents pertinents (ex : liste d'adjudications de coupe, brochures d'information...);
- organisation de réunions communes, notamment pour échanger sur les évolutions réglementaires et évoquer les problématiques locales ;
- actions communes de sensibilisation des acteurs concernés ;
- conventions partenariales de lutte contre le travail illégal.

Vous veillerez à associer à vos initiatives, les services, acteurs et partenaires locaux concernés, en particulier les caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication, et restons à votre écoute pour toute information utile ou appui nécessaire.

Le directeur général de
l'office national des forêts,

Christian DUBREUIL

Le directeur général du travail,

Yves STRUILLLOU